



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Points 45 et 55 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences et réunions  
au sommet organisées par les Nations Unies  
dans les domaines économique et social  
et dans les domaines connexes**

Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire

## **Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **Additif**

### **Lettre datée du 26 mai 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre le plan d'action qu'a présenté le Haut Commissaire aux droits de l'homme (voir annexe), comme je lui avais demandé de le faire dans mon rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005).

Je note avec satisfaction les nombreuses manifestations de soutien exprimées par les États Membres au cours des débats de l'Assemblée générale à l'égard d'un renforcement des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, en particulier du Haut Commissariat. Vous constaterez que le plan constitue une analyse sérieuse et exhaustive des moyens qu'il faudra au Haut Commissaire pour relever les défis qui se posent à la communauté internationale et aux Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le document à l'attention des membres de l'Assemblée générale.

(Signé) Kofi A. Annan



## Annexe

### **Plan d'action présenté par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

#### *Résumé analytique*

*« Il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité, ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés. » (Voir A/59/2005, par. 17)*

Le présent plan d'action, demandé par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005) expose une vision stratégique pour orienter l'action future du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il part d'un double constat, communément admis : d'une part, il reste beaucoup à faire pour que la communauté internationale vienne à bout des menaces qui pèsent aujourd'hui sur les droits de l'homme et, d'autre part, le Haut Commissariat doit disposer de ressources beaucoup plus importantes pour jouer le rôle essentiel qui est le sien face à cet enjeu majeur.

Le plan est ancré dans le mandat qui a été donné au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de promouvoir et de protéger la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme. Il vise en particulier à lui donner les moyens qui lui manquent pour être enfin en mesure de remplir le mandat qui lui a été confié, de « ...contribuer activement à écarter les obstacles et à régler les problèmes qui entravent actuellement la réalisation intégrale de tous les droits de l'homme ainsi qu'à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent, où que ce soit dans le monde, comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne... ». [Voir résolution 48/141 de l'Assemblée générale, par. 4 f)]

L'héritage historique du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme se trouve en particulier dans le vaste corpus de normes et de règles produites au cours des soixante dernières années. Mais l'affectation de nouvelles ressources et capacités à la résolution des problèmes relatifs aux droits de l'homme qu'entraînent la pauvreté, la discrimination, les conflits, l'impunité, le déficit démocratique et les faiblesses institutionnelles, obligera à mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre des droits.

Ainsi, le présent plan propose de s'intéresser à une série de « déficits de mise en œuvre » sur le terrain, touchant notamment aux connaissances, capacités, engagements et à la sécurité. Contribuer à combler ces déficits, et par là même protéger les personnes et leur donner les moyens de réaliser leurs droits, doit être la mission essentielle du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

À cette fin, le plan d'action définit des mesures concrètes dans cinq domaines :

a) Collaboration accrue avec les pays – augmentation du nombre de bureaux géographiques; déploiement sur le terrain d'un personnel des droits de l'homme plus nombreux; mise en place de capacités permanentes de déploiement rapide, d'enquête, d'appui sur le terrain, de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, de conseil et d'assistance; et activités relatives à l'état de droit et l'administration de la justice en période de transition;

b) Accentuation du rôle d'impulsion du Haut Commissaire, notamment grâce à des contacts plus étroits avec les organes et acteurs concernés du système des Nations Unies et l'organisation régulière de consultations sur les droits de l'homme à l'échelle du système, une présence renforcée à New York, la publication d'un rapport thématique annuel sur les droits de l'homme, l'organisation d'une campagne mondiale en faveur des droits de l'homme et une participation accrue aux efforts faits pour réduire la pauvreté et atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

c) Constitution de partenariats plus étroits avec la société civile et les organismes des Nations Unies. À cet effet, mise en place d'une fonction d'appui à la société civile, soutien aux défenseurs des droits de l'homme, intensification des actions menées par les Nations Unies dans le cadre d'Action 2 en faveur d'approches fondées sur les droits de l'homme et de systèmes de protection nationaux et directives aux coordonnateurs résidents dans le domaine des droits de l'homme;

d) Développement des synergies entre le Haut Commissariat et les divers organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, tenue d'une réunion intergouvernementale afin d'examiner différentes possibilités de regroupement, dans une instance permanente, des différents organes issus des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment la possibilité de transférer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à Genève, et réexamen des procédures spéciales;

e) Renforcement de la planification et de la gestion du Haut Commissariat par l'établissement d'un groupe des politiques et de la planification, une augmentation sensible des effectifs, des initiatives visant à promouvoir une plus grande diversité du personnel, un recyclage du personnel, une politique de rotation du personnel sur le terrain et de nouvelles procédures administratives.

Le présent plan d'action, centré sur les activités du Haut Commissariat, doit cependant être replacé dans le contexte du débat à propos de l'avenir de la Commission des droits de l'homme. En effet, le Secrétaire général a proposé de remplacer la Commission par une instance rénovée, le Conseil des droits de l'homme. Le Haut Commissariat appuie résolument la proposition visant à mettre en place un système d'examen collégial équitable, transparent et effectif, dans lequel tous les États feraient l'objet d'un même examen en vertu des mêmes critères. Le Haut Commissariat est prêt à participer à des débats sur la meilleure façon d'atteindre cet objectif.

Le présent plan a des conséquences considérables – stratégiques, opérationnelles et matérielles. À toutes fins utiles, on trouvera à la section V une liste récapitulative des mesures concrètes proposées.

La mise en œuvre de certaines des composantes du plan pourrait démarrer dans les mois à venir à condition d'établir des priorités plus nettes dans l'utilisation des ressources, d'améliorer la planification et l'élaboration des politiques de sorte qu'au niveau des pays, toutes les composantes du Haut Commissariat puissent concourir à combler les déficits de mise en œuvre de façon coordonnée et durable.

Toutefois, pour appliquer intégralement le plan, le Haut Commissariat a besoin de ressources supplémentaires considérables, faute de quoi, le plan demeurera un vœu pieux. Pour l'instant, le budget du programme des droits de l'homme ne représente que 1,8 % du budget de l'Organisation des Nations Unies. La majeure partie des ressources du Haut Commissariat provient donc de contributions extrabudgétaires, même en ce qui concerne le financement des activités essentielles demandées par les organes des Nations Unies. Le budget total annuel du Haut Commissariat s'élève à 86,4 millions de dollars. Nous estimons que pour remédier aux insuffisances dont fait état le rapport du Secrétaire général et développer les activités du Haut Commissariat suivant les orientations définies dans le présent plan d'action, le Haut Commissariat devra disposer d'ici cinq à six ans de ressources multipliées par deux.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–5	6
II. Les défis à relever . . . . .	6–32	9
A. Les défis en matière de droits de l’homme . . . . .	10–21	9
B. Le défi de la mise en œuvre : combler les déficits . . . . .	22–32	12
III. La réponse . . . . .	33–114	14
A. Objectifs et stratégies : aperçu . . . . .	33–44	14
B. Dialogue et collaboration avec les pays . . . . .	45–74	16
C. Le rôle de l’impulsion . . . . .	75–88	22
D. Travailler avec les organes des Nations Unies s’occupant de questions relatives aux droits de l’homme . . . . .	89–105	26
E. Travailler avec les organismes des Nations Unies et la société civile . . . . .	106–114	29
IV. Renforcement des capacités du Haut Commissariat . . . . .	115–126	31
A. Gestion, administration et planification . . . . .	116–118	31
B. Effectifs . . . . .	119–122	32
C. Présence à New York . . . . .	123	33
D. Financement . . . . .	124–126	33
V. Mesures concrètes . . . . .	127–158	34
A. Collaboration avec les pays . . . . .	127–133	34
B. Rôle d’impulsion . . . . .	134–141	35
C. Partenariats . . . . .	142–144	36
D. Organes des Nations Unies s’occupant de questions relatives aux droits de l’homme . . . . .	145–150	36
E. Gestion, effectifs et planification . . . . .	151–158	37

*« Mais le système de protection des droits de l'homme au niveau international est aujourd'hui mis à rude épreuve. Des changements sont nécessaires si l'ONU veut tenir les engagements de haut niveau et à long terme en faveur des droits de l'homme, dans tous ses domaines d'activité... les droits de l'homme doivent avoir leur place dans la prise de décisions et les débats, cela à l'échelle du système. Le Haut Commissariat manque encore cruellement de moyens pour faire face aux difficultés diverses et variées auxquelles se heurte la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme. Les engagements pris officiellement par les États Membres en faveur des droits de l'homme doivent se traduire par l'octroi des ressources nécessaires pour renforcer la capacité du Haut Commissariat d'exécuter son mandat, dont l'importance est capitale. » (Voir A/59/2005, par. 141, 144 et 145).*

## **I. Introduction**

1. La place centrale qu'occupent les droits de l'homme dans la mission plus vaste de l'Organisation des Nations Unies ne fait aucun doute. Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), le Secrétaire général réaffirme l'importance de la cause des droits de l'homme, laquelle est, avec le renforcement de la sécurité et la promotion du développement, l'un des trois principaux buts de l'ONU. Il nous rappelle aussi que la protection des droits de l'homme est indispensable à l'avènement d'un monde plus sûr et plus prospère. Et pourtant, malgré les progrès réalisés dans le cadre du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme depuis 60 ans, son organe politique se trouve aujourd'hui en difficulté. Il assure mal sa fonction de surveillance tandis que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souffre d'une insuffisance chronique de ressources et de moyens. Dans une organisation qui a pour mandat de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, cette situation doit inciter à agir. Dans un monde où la dignité et les libertés sont chaque jour bafouées, cette situation pose aussi un problème de conscience.

2. Le présent plan d'action tient compte des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme durant les six dernières décennies et trace la voie à suivre pour renforcer le Haut Commissariat de façon à ce qu'il puisse mieux répondre aux impératifs d'aujourd'hui en matière de droits de l'homme. Après avoir constaté qu'il y a loin des droits humains proclamés aux droits effectivement mis en œuvre, il s'attache à définir les moyens de combler le fossé entre la noble rhétorique sur les droits de l'homme qui prévaut dans les couloirs de l'ONU et les dures réalités du terrain. À cet effet, le plan d'action propose d'accroître la visibilité et les capacités du Haut Commissariat, d'adopter de nouvelles approches, d'améliorer la planification et la gestion et d'augmenter sensiblement ses ressources.

3. Le mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme, universellement approuvé par les États Membres est global, lui confiant la responsabilité de promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme. Aux termes de ce mandat, le Haut Commissaire est chargé d'appuyer l'action des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et c'est à lui qu'incombe à titre principal la responsabilité des activités de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Pour s'acquitter de ses obligations, le Haut Commissariat dispose d'un effectif d'environ 580 personnes, dont 310 au siège, les autres étant déployées dans 17 bureaux de pays et 7 bureaux régionaux et sous-régionaux. En 2004, il disposait d'un budget total de 86,4 millions de dollars, financé à hauteur de 33,8 millions de dollars sur le budget ordinaire de l'ONU et à hauteur de 52,6 millions de dollars, par des contributions volontaires.

#### Encadré 1

##### **Mandat du Haut Commissaire aux droits de l'homme**

En vertu de la résolution A/48/141 de l'Assemblée générale, le Haut Commissaire aux droits de l'homme est le fonctionnaire des Nations Unies auquel incombe, « à titre principal », la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Il a les fonctions suivantes :

- Promouvoir et protéger la jouissance effective par tous de tous les droits de l'homme;
- Adresser des recommandations aux organismes compétents des Nations Unies tendant à ce que tous les droits de l'homme soient encouragés et défendus plus efficacement;
- Promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement;
- Apporter une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme;
- Coordonner les programmes des Nations Unies relatifs à l'éducation et à l'information dans le domaine des droits de l'homme;
- Contribuer activement à écarter les obstacles qui entravent la réalisation des droits de l'homme;
- Contribuer activement à empêcher que les violations des droits de l'homme ne persistent;
- Engager un dialogue avec tous les gouvernements afin de garantir le respect de tous les droits de l'homme;
- Renforcer la coopération internationale;
- Coordonner les activités touchant la promotion et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies;
- Rationaliser, adapter, renforcer et simplifier les mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

4. Le Haut Commissariat collabore étroitement avec les autres services des Nations Unies qui concourent à l'exécution du programme dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre d'un système multiforme, dont les missions et les capacités se complètent. Mais ce système présente de nombreuses lacunes et

inconvenients. Le Haut Commissariat ne dispose pas de ressources et de capacités opérationnelles suffisantes, n'est pas assez présent en dehors de Genève et doit faire face à des demandes croissantes émanant de la Commission des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et des autres organes et bureaux des Nations Unies, demandes qui ne sont ni coordonnées, ni (le plus souvent) assorties de moyens de financement. La Commission, pour sa part, a été accusée d'agir de façon sélective et en fonction de considérations politiques, d'appliquer deux poids et deux mesures, et de tolérer des dissensions régionales préjudiciables. Les mécanismes d'application sont déficients, et compromettent encore la crédibilité et l'efficacité du système. Le système conventionnel est devenu trop pesant. Si le présent plan d'action concerne au premier chef le Haut Commissariat, il s'inscrit dans un objectif global qui doit être de consolider tous les aspects du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, dont les différentes composantes sont interdépendantes. Le manque de crédibilité ou de ressources affectant l'une ou l'autre de ces composantes affecte inévitablement l'ensemble du programme.

#### Encadré 2

#### **Le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme**

Les principales composantes du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme sont les suivantes :

- Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- La Commission des droits de l'homme;
- Les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme;
- La Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
- Les organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme;
- Le programme de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;
- Les Fonds de contributions volontaires des Nations Unies (pour les victimes de la torture, les populations autochtones, pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et contre le racisme).

5. Le présent plan d'action indique les buts recherchés, les principales stratégies à appliquer pour les atteindre, les différents instruments à utiliser ainsi que les changements et les ressources qui seront nécessaires à sa mise en œuvre. Son succès sera dans une large mesure fonction des engagements résolus que prendront ensemble les États Membres et les autres partenaires en vue de son application et sans lesquels nos objectifs dans le domaine des droits de l'homme resteront des vœux pieux. Si les propositions avancées dans le plan d'action sont mesurées, elles

ne sont en aucune façon modestes. Elles sont bien à la hauteur des défis à relever dans le domaine des droits de l'homme.

## **II. Les défis à relever**

6. Bien que les principes relatifs aux droits de l'homme soient universellement reconnus, un véritable fossé sépare la rhétorique de la réalité. Autrement dit, le problème qui se pose est de combler ce fossé. La litanie quotidienne des souffrances humaines et des actes de barbarie n'est que trop familière, les privations et violations des droits de l'homme étant nombreuses et multiformes. Le présent plan d'action vise à renforcer la contribution du Haut Commissariat aux efforts menés en vue de changer cette réalité.

7. Dans le rapport susmentionné, le Secrétaire général a, de façon convaincante, fixé la tâche à accomplir, à savoir créer un monde plus prospère en s'attaquant aux problèmes du sous-développement et de l'insécurité. Selon lui, pour les peuples du monde, il n'y a pas de développement sans sécurité, il n'y a pas de sécurité sans développement, et il ne peut y avoir ni sécurité ni développement si les droits de l'homme ne sont pas respectés (voir A/59/2005, par. 17).

8. Et qu'est ce qui nous empêche de combler le fossé entre la rhétorique et la réalité en matière de droits de l'homme? Les défis à relever à cet égard sont redoutables et peuvent utilement être divisés en deux catégories :

a) Les défis en matière de droits de l'homme liés aux situations, tendances et contextes généraux, qui contribuent aux violations;

b) Les défis de la mise en œuvre, qui constituent des obstacles plus concrets à la protection des droits de l'homme.

9. Pour proposer une réponse efficace, nous devons comprendre chacun de ces défis et leurs incidences réciproques.

### **A. Les défis en matière de droits de l'homme**

#### **1. Pauvreté et déséquilibres à l'échelle mondiale**

10. La pauvreté est le plus grave défi en matière de droits de l'homme qui se pose à l'humanité. Qu'elle soit mesurée par le nombre de personnes touchées (plus d'un milliard), ou par ses effets cumulatifs au regard d'un certain nombre de droits de l'homme, l'incidence de la pauvreté dépasse de loin les autres fléaux. L'écart entre les pays riches et les pays pauvres, et les inégalités à l'échelle mondiale dont il témoigne, remettent sérieusement en cause notre attachement au caractère universel des droits de l'homme. En termes de droits de l'homme, la pauvreté est à la fois un symptôme et une cause : les privations graves et continues sont un signe que ceux qui les subissent vivent dans un état d'indignité, et donc de déni de droits; et les pauvres et autres personnes marginalisées sont, par dessus tout, privés de la capacité d'exercer leurs droits. Une caractéristique marquée de la quasi-totalité des collectivités vivant dans une extrême pauvreté est qu'elles n'ont pas accès, sur un pied d'égalité, aux institutions et aux services de l'État qui donnent effet aux droits de l'homme. Cette inégalité d'accès, en particulier à la justice, est souvent source de discrimination sur d'autres fronts. Bien qu'elle soit généralement considérée comme

un problème de droits économiques et sociaux, l'expérience des pauvres peut être tout autant marquée par la répression que par la privation économique, les deux facteurs étant, en réalité, intimement liés.

11. Tout programme mondial de promotion des droits de l'homme doit accorder de l'importance, voire la priorité, aux pauvres et au problème de la pauvreté. Dans le rapport susmentionné, le Secrétaire général interpelle expressément tous ceux qui œuvrent en faveur des droits de l'homme pour qu'ils contribuent plus efficacement à la lutte contre la pauvreté. Il convient pour ce faire de favoriser une compréhension de la pauvreté axée sur les droits de l'homme, d'adopter des modes de développement respectueux de ces droits et d'assurer la promotion du droit au développement aux échelons international et national.

## **2. Discrimination**

12. « Discrimination » est un mot qui n'est guère approprié pour décrire la gamme étendue d'inégalités et d'indignités que subissent des personnes qui sont considérées comme moins capables et moins méritantes par ceux qui détiennent le pouvoir, cette attitude étant fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les garanties de non-discrimination figurent en bonne place dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme parce que les idées d'infériorité, d'inégalité ou de distinctions inopportunes entre les individus sont contraires à la notion d'humanité commune, qui est le fondement moral des normes énoncées dans ces instruments.

13. Dans toutes les régions du monde, les lois dans certains pays et la pratique dans nombre de pays continuent de permettre ou de tolérer la discrimination, surtout à l'égard des femmes et des filles. En fait, la discrimination fondée sur le sexe demeure l'une des violations des droits de l'homme les plus répandues. La discrimination raciale elle aussi est toujours présente, malgré l'attention que l'ONU accorde à cette question depuis de nombreuses décennies, et serait même à la hausse dans certaines régions, du fait peut-être des tendances migratoires.

14. Même dans des pays où il existe une législation appropriée, les effets combinés des préjugés ou traditions, de l'intolérance et de la xénophobie, profondément ancrés sur les plans social et culturel, font échec aux initiatives d'intégration et d'égalité. Alors même que l'intégration économique et politique se poursuit au niveau mondial, le sentiment croissant de polarisation religieuse ou régionale à l'échelle mondiale ne manque pas d'être extrêmement préoccupant.

## **3. Violence et conflits armés**

15. Un grand nombre des pires violations des droits de l'homme dans le monde surviennent dans un contexte de conflit armé. Massacres et tueries ciblées ou systématiques de civils, déplacements forcés, viols, disparitions, détentions massives, expulsions et destruction de biens civils sont autant d'abus qui sont souvent perpétrés en temps de guerre ou dans des situations de violence politique armée.

16. La protection des droits de l'homme doit être au cœur des politiques visant à régler les conflits. De nombreux acteurs internationaux continuent de considérer que les droits de l'homme ne s'appliquent qu'une fois que le conflit prend fin. Mais

c'est là un argument qui relève de la *fallax consequentia*, qui veut que ce que l'on fait pour répondre aux besoins humanitaires immédiats et mettre fin au conflit est en porte-à-faux avec l'action visant à protéger les droits de l'homme. En fait, la protection des droits de l'homme est opportune à tous les stades du conflit. Les schémas de violation des droits de l'homme sont d'importants signes avant-coureurs d'un conflit violent, dont la maîtrise efficace peut empêcher l'escalade. En période de conflit, l'action visant à protéger les droits de l'homme s'impose pour sauver les vies et peut avoir une incidence pacificatrice sur le conflit lui-même. Les accords de paix qui ne tiennent pas compte de la composante droits de l'homme ont peu de chance de durer et l'insécurité dans les situations d'après conflit ébranle la confiance dans le processus de paix.

17. L'écrasante majorité des conflits aujourd'hui sont des guerres internes, qui opposent un gouvernement à des forces rebelles et, en tout état de cause, impliquent des groupes armés. Dans de nombreux pays, ces groupes sont responsables de graves violations des droits de l'homme. Parallèlement, des conflits armés internationaux et l'occupation étrangère persistent et sont également sources de graves préoccupations. Tant au niveau national qu'au niveau international, le terrorisme constitue une menace réelle pour les droits de l'homme; cela étant, certaines méthodes auxquelles des États ont recours pour éliminer les groupes armés et le terrorisme ne manquent pas de susciter une profonde préoccupation s'agissant des droits de l'homme.

#### **4. Impunité**

18. Si les lois sont constamment violées sans conséquences, il est peu probable qu'elles soient respectées. C'est malheureusement le cas à l'échelon national pour de nombreuses dispositions internationales relatives aux droits de l'homme. Les lois correspondantes perdent leur crédibilité lorsque les cas de torture restent impunis, que des lois d'amnistie générale permettent aux auteurs d'échapper à la justice, que les « enquêtes » sur l'usage excessif de la force s'éternisent sans résultat concret, que les ordonnances des tribunaux exigeant réparation pour les victimes de discrimination ne sont pas appliquées et que les droits économiques et sociaux ne peuvent pas être défendus devant les tribunaux. Nous avons certes accompli quelques progrès pour les pires crimes en adoptant de nouvelles normes et en engageant des poursuites pénales sur le plan international, mais il reste encore beaucoup à faire au niveau national pour appliquer les garanties de base en matière de droits de l'homme, surtout en établissant et en défendant l'indépendance du système judiciaire.

#### **5. Manque de démocratie**

19. Dans le rapport susmentionné, le Secrétaire général a souligné le caractère central de la démocratie pour l'action visant à instaurer un monde plus sûr et plus prospère. Pourtant, même les États qui ont recours à la torture, qui procèdent à des exécutions sommaires et qui pratiquent officiellement la discrimination se réclament de la démocratie. Toute conception cohérente de la démocratie doit se fonder sur les normes en matière de droits de l'homme de sorte que l'intégrité physique des personnes soit protégée et que la liberté de participer aux élections, de se réunir, d'exprimer ses opinions et d'être informé soit garantie. Les vraies démocraties permettent la dissension et l'opposition et préservent les droits, les intérêts et la « voix » des minorités, des femmes et des groupes vulnérables, défavorisés et

marginalisés. Lorsque ces libertés ne sont pas respectées, il n'y a pas de véritable démocratie. Pour donner effet aux principes démocratiques, il faut absolument qu'il y ait un transfert pacifique du pouvoir, une société civile active et dynamique, des défenseurs des droits de l'homme, des médias libres et responsables, un appareil judiciaire efficace et des mécanismes de contrôle indépendants. Cela exige également la mise en place de lois et d'institutions de gouvernance démocratique efficaces, y compris les parlements.

20. Nous pouvons, dans une large mesure, améliorer le respect des droits de l'homme si, comme il est indiqué dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les êtres humains agissaient « les uns envers les autres dans un esprit de fraternité » (voir art. 1 de la Déclaration : résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale). Cependant, la protection des droits de l'homme exige davantage et dépend, en dernier ressort, de l'existence d'institutions efficaces, en particulier de l'administration publique. Les tribunaux, la police, les parlements, les commissions nationales des droits de l'homme, les organes de contrôle et d'inspection et de nombreuses autres institutions offrent tous des moyens de faire en sorte que les droits de l'homme soient appliqués. Dans de nombreux cas, notamment dans les secteurs de la justice et de la sécurité, ces institutions sont faibles, inefficaces ou corrompues – et souvent les trois à la fois.

21. Ces six défis sont, bien entendu, étroitement liés. Les pauvres en tant que groupe sont victimes de discrimination où qu'ils se trouvent, même dans les pays riches. L'impunité peut être le fait d'une politique officielle délibérée ou la conséquence de systèmes judiciaires inefficaces qui n'offrent aucun recours aux individus. La démocratie est compromise par la pauvreté, la discrimination et la faiblesse des institutions. Dans les pays en conflit, il est difficile de mettre en place des systèmes judiciaires efficaces et équitables. Le terrorisme crée une tolérance du public pour la répression discriminatoire et, dans le cadre de la lutte agressive contre le terrorisme, on cherche trop souvent à contourner et, partant, à remettre en cause les garanties judiciaires.

## **B. Le défi de la mise en œuvre : combler les déficits**

22. Les États Membres ont chargé le Haut Commissaire de promouvoir et de protéger l'exercice effectif des droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme impose des obligations à tous les États Membres, qui ont tous expressément pris des engagements, au titre d'un ou plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme. Il est également évident que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de veiller au respect des droits de l'homme. C'est par l'action menée au niveau national que les obligations internationales en matière de droits de l'homme deviendront réalité.

23. Quels sont donc les déficits au niveau national qui empêchent la mise en œuvre? Il ressort de l'expérience du Haut Commissariat aux droits de l'homme que ces déficits, qu'il importe de combler, sont au nombre de quatre et sont présentés ci-après.

### **1. Le déficit de connaissance**

24. Pour que les obligations en matière de respect, de protection et de réalisation des droits de l'homme deviennent réalité, il faut absolument comprendre quelle est

la meilleure façon de procéder au moyen de lois et de politiques. Bien entendu, la volonté politique est primordiale. Différentes options s'offriront pour remédier aux différents problèmes relatifs aux droits de l'homme et les autorités devront bien les comprendre et procéder à une analyse rationnelle en vue de déterminer la combinaison de lois, de réglementations et de politiques la plus adaptée à leur situation pour résoudre le problème. Même lorsque la voie à suivre semble évidente, les décideurs gagneront à procéder à une comparaison des expériences acquises et des enseignements tirés ailleurs.

25. De vastes connaissances sont disponibles, y compris dans la documentation des Nations Unies, pour aider les gouvernements et d'autres acteurs, au niveau national, mais il y a également des déficits, dont un déficit de connaissance auquel il importe d'accorder une plus grande attention. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme doit trouver le moyen de combler ce déficit et collaborer avec d'autres entités à cette fin.

## **2. Le déficit de capacités**

26. Même lorsque la voie à suivre est évidente, elle ne se matérialisera pas s'il y a d'importants déficits de capacités, en l'occurrence un manque de ressources humaines, financières ou d'autres ressources. Chaque pays, quelle que soit sa situation matérielle, peut prendre un certain nombre de mesures pour respecter et protéger les droits de l'homme. Toutefois, la réalisation intégrale des droits de l'homme exige des ressources importantes et les pays moins développés éprouveront des difficultés, notamment en ce qui concerne le renforcement de leurs institutions nationales tels que les tribunaux. Elle exige également un personnel compétent ainsi que des départements spécialisés de l'administration publique.

27. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme peut contribuer davantage à promouvoir la coopération internationale. Il peut également aider les gouvernements à déterminer leurs besoins en matière de capacités et, par l'intermédiaire de son programme de coopération technique, aider à renforcer les capacités pour résoudre les problèmes relatifs aux droits de l'homme.

## **3. Le déficit d'engagement**

28. Les analyses des politiques et la mobilisation des ressources, aussi importantes soient-elles, ne suffiront pas si les pouvoirs publics n'ont pas la volonté politique de procéder à des réformes et de mettre un terme aux violations. Il existe deux types de déficit d'engagement : il s'agit, dans un cas, d'un gouvernement qui reste déterminé à poursuivre dans une voie donnée, en violation de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, et dans l'autre, d'un gouvernement qui admet les violations mais ne fait pas l'effort voulu pour procéder aux réformes nécessaires. Les déficits d'engagement peuvent également se situer au niveau international, des gouvernements menant des politiques qui contribuent aux violations des droits de l'homme dans d'autres pays.

29. Quel que soit le problème – inertie, apathie ou hostilité à l'égard du principe même des droits de l'homme – l'ONU a clairement pour tâche de rappeler aux gouvernements leurs obligations et, par une combinaison appropriée de concertation, d'assistance et de sensibilisation, de les aider à procéder aux réformes nécessaires. La responsabilité à cet égard incombe au premier chef aux organes de supervision créés par les États Membres. Le Haut Commissaire est également

chargé d'engager un dialogue avec les gouvernements et de leur suggérer des moyens de surmonter les obstacles à la réalisation des droits de l'homme.

#### **4. Le déficit de sécurité**

30. Un quatrième déficit découle, non pas de l'ignorance, de l'incapacité ou de l'indifférence, mais plutôt de situations dans lesquelles des gouvernements ou des chefs de groupes armés mènent délibérément des politiques qui menacent la sécurité des personnes, notamment par la répression, l'intimidation et la violence, en ordonnant des assassinats politiques, des massacres, des enlèvements, la destruction intentionnelle de biens civils, le blocage de l'approvisionnement en produits alimentaires et en médicaments essentiels, la torture, des déplacements forcés et la famine, ou la privation systématique de groupes minoritaires ciblés de leurs droits, ou en donnant leur aval à ces pratiques ou en les tolérant. Dans ces situations, liées la plupart du temps à des conflits armés, les violations des droits de l'homme atteignent le niveau de crise aiguë et appellent des mesures de protection appropriées.

31. Le Secrétaire général a formulé des propositions concrètes au sujet de l'action du Conseil de sécurité en vue de prévenir le génocide et autres crimes contre l'humanité. Sans aller jusqu'à recourir à la force armée pour protéger les personnes se trouvant dans ces situations et dans d'autres situations de moindre gravité, on peut et on doit faire beaucoup pour renforcer la protection, notamment en déployant des spécialistes des droits de l'homme. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme peut jouer un rôle important à cet égard.

32. Bien entendu, ces déficits n'ont aucun caractère d'exclusivité. Dans la plupart des pays, les obstacles à la mise en œuvre combinent certains éléments des trois premiers déficits au moins. Pour nous attaquer à ces questions et aux défis présentés plus haut, nous devons faire preuve d'audace, quand bien même nous choisissons des réponses spécifiques pour combler les déficits de mise en œuvre de telle sorte que tous les acteurs pertinents – gouvernements, organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et Haut Commissaire aux droits de l'homme – s'acquittent de leurs responsabilités.

### **III. La réponse**

#### **A. Objectifs et stratégies : aperçu**

33. Notre mission collective est de trouver les moyens de traduire dans la réalité les engagements internationaux pris dans le domaine des droits de l'homme, pour que tant les personnes que les communautés perçoivent une réelle différence dans leur existence. Les défis sont nombreux, et continuent de faire échec à tous les efforts déployés par un large éventail d'acteurs nationaux et internationaux. Pour contribuer à y répondre, le Haut Commissariat poursuivra deux objectifs fondamentaux : protection et renforcement du pouvoir d'action.

##### **1. Protection**

34. Nous entreprendrons une action concertée axée sur la protection des droits de l'homme, définie ici comme la garantie pour les personnes de faire respecter

concrètement ces droits. La protection des droits de l'homme n'est pas un outil ou une approche spécifique, elle vise plutôt à un résultat souhaité – que les droits soient reconnus, respectés et concrétisés par ceux qui ont l'obligation de le faire et que, de ce fait, la dignité et la liberté soient renforcées. La protection des droits de l'homme existe lorsque, par des mesures spécifiques, des personnes qui, sinon, risqueraient d'être, ou seraient, privées de leurs droits, sont à même de les exercer pleinement. Elle est fondée sur le droit international, et est nécessairement axée tant sur des réponses immédiates en cas de menace contre des personnes, que sur un travail à long terme pour édifier et renforcer les instruments juridiques et les institutions de protection des droits – à l'intérieur des États et au niveau mondial. La protection entendue en termes de résultats concrets pour les personnes garantit que les activités menées par le Haut Commissariat sont ciblées pour avoir un impact réel.

35. La mission de Haut Commissaire comprend notamment la charge de protéger la jouissance effective par tous de l'ensemble des droits de l'homme et de coordonner les activités relatives à la protection des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies.

## **2. Renforcement du pouvoir d'action**

36. Il s'agit d'une vaste notion, employée ici dans deux perspectives différentes. L'expérience de nombreux pays nous enseigne que les droits de l'homme sont plus susceptibles d'être respectés, protégés et garantis lorsque les personnes ont la faculté d'affirmer et de revendiquer leurs droits. Notre travail doit donc consister à renforcer le pouvoir d'action des détenteurs de droits.

37. En outre, le succès des stratégies de protection des droits de l'homme dépend d'une réponse favorable des pouvoirs publics aux revendications qui sont présentées. Il s'agit donc aussi de doter ceux qui sont chargés de mettre en œuvre les droits de l'homme des moyens à cet effet.

38. Considérées ensemble, ces deux perspectives nous rappellent que les initiatives et réponses locales sont le meilleur moyen de garantir la pleine jouissance des droits de l'homme. Le rôle des acteurs internationaux est de soutenir et d'encourager les initiatives nationales de réforme.

39. Ce double objectif de protection et de renforcement du pouvoir d'action sera poursuivi à l'aide de trois stratégies clefs : collaboration avec les pays pour répondre au défi de la mise en œuvre; exercice d'un rôle d'impulsion, pour identifier les problèmes à titre préventif et proposer des solutions; et constitution de partenariats, à l'intérieur et en dehors de l'ONU. Chacune de ces stratégies est brièvement présentée dans les paragraphes 40 à 44 ci-dessous, et celles-ci sont plus amplement développées, avec l'indication de programmes concrets, dans les paragraphes 45 à 114.

## **3. Collaboration avec les pays**

40. C'est principalement par des mesures au niveau national que les obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme peuvent être traduites dans la réalité. Les responsabilités incombant au Haut Commissariat et à d'autres acteurs sont secondaires par rapport au rôle primordial de l'État. Dès lors, la mise en œuvre requiert avant tout une collaboration avec les gouvernements. À cet effet, le Haut Commissariat engagera un dialogue actif avec eux, comme cela est expressément

spécifié dans le mandat du Haut Commissaire, dont l'objectif sera d'analyser les obstacles qui se dressent sur la voie de la réalisation des droits et de s'employer à les surmonter. Cette action dans les pays fera appel aux ressources de l'ensemble du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

#### **4. Exercice d'un rôle d'impulsion**

41. Outre la responsabilité à titre principal de toutes les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme qui lui est assignée, le Haut Commissaire est appelé à jouer un rôle actif pour régler les problèmes qui entravent la réalisation des droits de l'homme et prévenir les violations de ces droits. L'une et l'autre missions supposent que le Haut Commissaire exerce un rôle d'impulsion pour les questions relatives aux droits de l'homme, en prenant l'initiative en cas de besoin, en appelant l'attention sur les problèmes relatifs aux droits de l'homme, en élaborant des réponses et en mobilisant les gouvernements, la société civile et tous les acteurs concernés pour obtenir leur appui. Les conclusions et recommandations faisant autorité des organes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme constitueront une assise substantielle pour l'action propre du Haut Commissaire.

42. Le renforcement de son rôle d'impulsion à l'intérieur du système des Nations Unies, conjugué à un accroissement de ses moyens dans des domaines clefs, aidera aussi le Haut Commissariat à s'acquitter de ses fonctions de coordination et à promouvoir la cohérence au niveau du système.

#### **5. Constitution de partenariats**

43. Le Haut Commissariat n'est qu'un acteur et les problèmes, comme il a été noté, sont considérables. Pour faire face au défi de la mise en œuvre des droits, il nous faut, parallèlement à une étroite collaboration avec les gouvernements, exploiter et établir d'autres partenariats tant à l'intérieur qu'en dehors du système des Nations Unies. Progressivement, le Haut Commissariat a coopéré de manière plus active avec les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme, dans le cadre d'un effort concerté pour trouver les moyens d'une plus grande efficacité. L'amélioration de l'efficacité du Haut Commissariat, des organes conventionnels, de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des procédures spéciales passe par leur renforcement et par une collaboration plus étroite entre eux.

44. De plus, le Haut Commissariat doit continuer de tirer parti des partenariats existants avec les organismes et programmes des Nations Unies. Une plus grande collaboration avec les pays nous permettra de contribuer plus efficacement à la mise en place de structures de coordination, et de mieux conseiller et appuyer les équipes de pays des Nations Unies. Le Haut Commissariat devra aussi établir et renforcer les partenariats avec la société civile.

### **B. Dialogue et collaboration avec les pays**

45. Afin d'identifier les déficits de mise en œuvre des droits et de s'employer à les combler, le Haut Commissariat doit collaborer de manière plus concertée avec les gouvernements et les autres acteurs participant aux efforts nationaux de protection de droits de l'homme.

46. Pour que les compétences, les avis et les recommandations conjugués des organismes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme permettent de combler ces déficits, il faut étoffer les effectifs et les compétences centrés sur les pays, intensifier les déploiements opérationnels au niveau des pays et des régions, et renforcer l'intégration entre toutes les composantes du Haut Commissariat. Actuellement, tant au siège que sur le terrain, nous disposons de capacités insuffisantes pour conduire un programme satisfaisant de collaboration avec les pays.

47. Cette collaboration variera suivant les cas. Le Haut Commissariat dispose d'un ensemble de moyens, notamment les missions de bons offices du Haut Commissaire, les projets de coopération technique et les services consultatifs, la coopération avec les gouvernements par le biais de la présentation de rapports aux organes conventionnels et des suites données à leurs recommandations, le suivi des recommandations et rapports issus des procédures spéciales, une présence régionale et dans les pays, le contrôle et l'établissement de rapports publics. Il peut utiliser ces moyens, et d'autres, non seulement dans le cadre de collaborations directes avec les gouvernements, mais aussi en coopération avec d'autres intervenants, dont les institutions nationales compétentes en matière de droits de l'homme, l'équipe de pays des Nations Unies ou d'autres acteurs dans le domaine du développement, ainsi que des membres de la société civile. Le choix des activités et des destinataires prioritaires de cette collaboration dépendra d'une évaluation stratégique des besoins dans chaque cas, en étroite concertation avec le gouvernement.

48. Il convient de souligner que l'éventail des instruments et des approches, notamment les organes conventionnels et les procédures spéciales, s'inscrivent dans un vaste programme des Nations Unies concernant les droits de l'homme, comprenant diverses composantes – services consultatifs, assistance, dialogue, supervision et responsabilité –, lesquelles devraient se renforcer mutuellement.

49. Le Haut Commissariat abordera cette tâche de façon impartiale, conformément au mandat qui a été donné au Haut Commissaire d'engager un dialogue avec tous les gouvernements afin de garantir le respect de tous les droits de l'homme. Chaque pays pourrait améliorer son bilan dans le domaine des droits de l'homme, qu'il s'agisse de ses politiques internes ou de son action à l'extérieur, et c'est dans cet esprit que le Haut Commissaire propose d'intensifier la collaboration avec les pays, y compris par le biais de sa participation personnelle.

50. Les activités du Haut Commissariat seront principalement axées sur la mise en œuvre des droits au niveau national. On s'efforcera de mieux utiliser l'ensemble de ses attributions pour appuyer le dialogue et la collaboration avec les pays. Il s'agira d'un effort collectif, exigeant une collaboration entre les différents services du Haut Commissariat. Une part essentielle de cet effort collectif incombera aux experts responsables des secteurs géographiques et des opérations régionales au siège, soit **actuellement moins de 40 personnes. Un renforcement de la collaboration avec les pays requiert donc un investissement considérable de nouvelles ressources.**

## 1. Déploiement opérationnel dans les pays et les régions

51. L'élargissement de sa présence dans les pays et les régions permettra au Haut Commissariat d'optimiser son impact potentiel, en instaurant une crédibilité et une confiance institutionnelles et en renforçant les liens entre le gouvernement et la société civile. Une présence dans différentes régions et différents pays, avec des

effectifs dotés des compétences requises et possédant une connaissance des conditions et langues locales, est le moyen privilégié de l'ONU pour entreprendre de nombreuses activités. Cela est également vrai pour l'action en faveur des droits de l'homme.

52. Pour identifier les déficits de connaissances et de capacités, il faut procéder à une analyse attentive de la situation du pays, et pour combler les déficits d'engagement, il faut collaborer avec le gouvernement et les autres acteurs au niveau national. De graves déficits de sécurité, notamment dans des situations de conflit, rendront souvent nécessaire le déploiement de spécialistes des droits de l'homme. L'expérience, dans le cadre tant des opérations de maintien de la paix que des missions de défense des droits de l'homme, a montré l'impact protecteur d'une présence aux fins d'observation. Enfin, un renforcement de la présence dans les pays et les régions améliorera l'utilité des organes conventionnels, le Haut Commissariat étant mieux à même d'encourager et de favoriser une plus grande participation au processus d'établissement des rapports, et de faciliter l'application dans le pays des recommandations des organes conventionnels et celles issues des procédures spéciales. Le Haut Commissariat assure actuellement une présence dans quelque 24 pays où il dispose de ses propres bureaux (y compris sept petits bureaux régionaux et sous-régionaux), mais ses équipes, pour la plupart, ne sont pas très substantielles. **Les effectifs du Haut Commissariat doivent être plus présents sur le terrain, et de manière continue.**

53. Il existe différents moyens d'établir une présence du Haut Commissariat sur le terrain, dont chacun est examiné ci-après. **Le Haut Commissariat est clairement décidé à augmenter ses présences sur le terrain, à mieux les appuyer et à axer leurs activités sur les objectifs énoncés dans le présent plan d'action.** Leur configuration précise requiert un examen plus approfondi, lequel est désormais en cours et comportera une étude de toutes les présences actuelles du Haut Commissariat sur le terrain.

#### *Présence du Haut Commissariat dans les pays*

54. Le plus souvent, le meilleur moyen de collaborer avec les pays est d'y établir une présence du Haut Commissariat. Cela peut aller de missions à part entière de taille plus ou moins importante ou de composantes droits de l'homme intégrées d'opérations de maintien de la paix jusqu'à de plus petits projets de coopération technique et à la présence de conseillers au sein d'équipes de pays. Certains des résultats manifestement les plus efficaces ont été constatés dans les missions à part entière.

55. Les bureaux de pays dont l'action est la plus efficace sont ceux qui sont suffisamment importants et possèdent des effectifs suffisamment qualifiés pour appliquer des stratégies complexes dans le domaine des droits de l'homme. L'établissement de présences dans un pays sera naturellement subordonné à l'accord du gouvernement. Les décisions devraient aussi tenir compte de la gravité de la situation au regard des droits de l'homme, de la faculté éventuelle de notre présence d'influer sur cette situation, de notre capacité d'action dans le cadre d'un vaste mandat, et de la disposition des gouvernements et d'autres acteurs à collaborer avec nous pour améliorer les choses. Chaque présence comportera une combinaison différente d'activités, spécialement adaptées à l'évolution de la situation et utilisant tous les moyens disponibles pour combler les déficits de mise en œuvre.

*Bureaux régionaux et sous-régionaux*

56. S'ils sont dotés de ressources et de moyens d'appui suffisants, les bureaux régionaux et sous-régionaux du Haut Commissariat peuvent aussi contribuer efficacement à la mise en œuvre de stratégies de collaboration avec les pays. Ces bureaux peuvent conduire un dialogue de haut niveau avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales régionales, et instaurer des liens avec les réseaux régionaux de la société civile. Ils peuvent aussi apporter un appui utile aux conseillers pour les droits de l'homme attachés aux équipes de pays des Nations Unies dans le secteur, entreprendre des missions d'évaluation des besoins en vue d'éventuels projets de coopération technique et signaler dès leur apparition les déficits de protection dans une région. Par leur présence et leur connaissance de la région, ils peuvent permettre de mieux adapter les approches aux besoins locaux.

57. À l'heure actuelle, moins de 20 fonctionnaires du Haut Commissariat sont déployés dans des bureaux régionaux et sous-régionaux. L'étoffement de ces effectifs favorisera un renforcement des présences dans les pays et améliorera considérablement notre collaboration avec les pays dans lesquels nous n'avons aucune présence directe.

*Composante droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies*

58. Dans des situations où l'ONU déploie des opérations de maintien de la paix, le Haut Commissariat s'est principalement attaché à concevoir les composantes droits de l'homme de ces opérations, à aider à les établir et à recruter leur personnel. Il a aussi fourni des conseils et offert ses compétences, bien que pas assez systématiquement. Nous entendons trouver les moyens de rendre cette participation plus efficace.

59. L'efficacité de nos capacités opérationnelles dépendra de la mise en place d'une structure administrative adaptée qui fournirait les moyens nécessaires en personnel, ressources financières, appui logistique et de sécurité pour permettre le déploiement rationnel, en temps utile et en toute sécurité des effectifs, et le bon fonctionnement des présences sur le terrain. Le Haut Commissariat doit renforcer ses capacités dans ce domaine.

**2. Intervention rapide, établissement des faits et enquête**

60. Pour évaluer si la pratique des États révèle des manquements aux obligations relatives aux droits de l'homme, il faut disposer d'un mécanisme objectif et impartial de contrôle et d'établissement des faits pour évaluer le bien-fondé des plaintes à leur encontre. Les organes conventionnels et les procédures spéciales jouent un rôle important, mais le Haut Commissariat est également chargé de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme et d'en rendre compte, en particulier en cas de déploiement d'une importante présence dans le pays. Les rapports du Haut Commissariat peuvent fournir d'utiles informations aux États Membres et aux organes des Nations Unies, et permettre ainsi que les problèmes relatifs aux droits de l'homme soient dûment pris en considération dans leurs décisions.

61. Le rapport susmentionné du Secrétaire général souligne la valeur que revêt le déploiement de spécialistes des droits de l'homme dans les situations de crise et le

Haut Commissariat est toujours prêt pour ce type d'intervention. Cela suppose une organisation propre à favoriser un déploiement rapide et un appui administratif dans des domaines spécifiques – ressources financières et personnel, notamment. Il faut étudier les systèmes de fichiers et les problèmes qui se posent sous l'angle de la formation et de la sécurité mais, s'il disposait de ressources supplémentaires, le Haut Commissariat pourrait améliorer sensiblement ses capacités dans ce domaine.

62. Le Haut Commissariat est par ailleurs de plus en plus souvent appelé à apporter un appui et des compétences juridiques, dans des situations de crise ou d'après conflit, aux commissions d'enquête ou missions d'établissement des faits chargées de faire la lumière sur des violations graves et généralisées des droits de l'homme. En moyenne, au cours des dernières années, le Haut Commissariat a prêté son concours à deux ou trois commissions ou enquêtes de ce type par an et la tendance est à l'augmentation de ces missions. Elles doivent être menées à bien de manière diligente et approfondie et peuvent aussi nécessiter le recours à des compétences spécialisées, comme des enquêtes médico-légales. L'appui à ce type d'action est crucial et le développement des capacités du Haut Commissariat dans ce domaine est une priorité.

### **3. Renforcement des capacités aux fins de la protection des droits de l'homme**

63. Le Haut Commissariat mène des activités dans le cadre de son programme de coopération technique depuis de nombreuses années et l'expérience a démontré la valeur et l'importance de cette action, qui est un moyen efficace de combler les déficits de connaissances, de capacités et d'engagement. Les projets de coopération technique devraient être perçus et utilisés, non pas comme des éléments isolés, mais comme des parties intégrantes d'une stratégie d'ensemble de collaboration avec les pays. Comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport, « l'assistance technique et le renforcement à long terme des institutions sont [...] peu utiles, voire inutiles, lorsque le principe élémentaire de protection est systématiquement violé » (voir A/59/2005, par. 143). Une coopération technique utile suppose une évaluation permanente de la situation pour en mesurer l'impact.

64. L'expérience a montré que nos projets d'assistance sont surtout efficaces quand le Haut Commissariat est présent dans le pays, avec des effectifs suffisants, et lorsque le projet s'inscrit dans une stratégie de collaboration à long terme acceptée par le Gouvernement, comportant un programme intégral d'action du Haut Commissariat. La collaboration avec toute une série d'acteurs nationaux, y compris des membres de la société civile, contribue à assurer la viabilité et la fiabilité de nos projets.

65. L'intérêt croissant de diverses organisations, y compris d'organismes des Nations Unies, pour prêter leur concours à une réforme dans le domaine des droits de l'homme, est un fait nouveau positif. Il met toutefois aussi en évidence la nécessité d'améliorer la coordination entre les différents efforts d'assistance, faute de quoi nous risquons d'aggraver la situation. En travaillant en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et les donateurs, le Haut Commissariat peut servir de catalyseur pour la mise en œuvre des réformes nécessaires, notamment en faisant part de ses évaluations indépendantes des besoins.

66. Le budget du Haut Commissariat dans ce domaine étant modeste, l'établissement de priorités est essentiel. S'agissant des domaines désignés comme prioritaires, le lien étroit unissant le Haut Commissariat aux organes conventionnels

et aux procédures spéciales enrichit le diagnostic et le traitement des déficits de mise en œuvre. Bien que l'établissement de priorités soit de nature à assurer une utilisation efficace des ressources existantes, il est incontestable que le niveau actuel de celles-ci reste gravement insuffisant.

#### 4. Compétences thématiques

67. Le développement et le renforcement de nos compétences de fond dans le domaine des droits de l'homme sont essentiels pour appuyer une collaboration efficace avec les pays, ainsi que des mesures au niveau mondial. Le Haut Commissariat a développé des compétences importantes sur toute une série de questions et de méthodes intéressant les droits de l'homme dans le cadre de ses activités opérationnelles et de ses travaux avec les mécanismes de défense des droits de l'homme. En vue de répondre à un nombre croissant de besoins et d'exigences et de réaliser nos stratégies, nous consoliderons et renforcerons les compétences existantes et développerons nos capacités dans d'autres domaines, en cas de besoin, pour mieux répondre aux défis actuels dans le domaine des droits de l'homme.

68. Les thèmes prioritaires sont notamment les suivants :

a) Droit, politiques et institutions concernant les droits de l'homme (interprétation et application des normes internationales, justiciabilité des droits économiques et sociaux, commissions nationales des droits de l'homme, plans nationaux pour les droits de l'homme, société civile);

b) Méthodologie de mise en œuvre des droits de l'homme (contrôle, investigations, éducation, formation, évaluations des besoins, élaboration de programmes);

c) Lutte contre la discrimination et groupes particuliers (discrimination fondée sur la race ou la religion, ou touchant les minorités, peuples autochtones, migrants, personnes déplacées, personnes handicapées et les femmes, par exemple);

d) État de droit et démocratie (appareil juridictionnel, justice en période de transition, impunité, recours);

e) Approches fondées sur les droits de l'homme de différentes questions (paix et sécurité, y compris mesures de lutte contre le terrorisme, développement, action humanitaire).

69. Le renforcement des compétences dans ces domaines permettra de combler les déficits de mise en œuvre et fournira une base au Haut Commissariat pour s'attacher à la coopération technique, à des actions de sensibilisation et de formation, à l'élaboration de politiques, à des analyses et à la fourniture de services consultatifs à ses partenaires. Il facilitera la mise au point d'une méthodologie de travail dans le domaine des droits de l'homme et la définition de bonnes pratiques. Ces compétences s'enrichiront des travaux des procédures spéciales et des organes conventionnels auxquels elles contribueront.

70. Les domaines prioritaires seront réexaminés périodiquement pour que le Haut Commissariat soit à même de répondre à de nouveaux défis. Le groupe des politiques et de la planification en cours de constitution, comme il est dit ci-après, nous aidera à fixer les priorités.

## **5. Recherche et analyse des politiques**

71. Le Haut Commissariat et nombre d'autres acteurs œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ont investi l'essentiel de leurs efforts de recherche dans le catalogage et la description des problèmes relatifs aux droits de l'homme au lieu de proposer des solutions, et ils se sont trop peu attachés à déterminer les évolutions qui, à l'avenir, auront des incidences sur les droits de l'homme. Une part substantielle des capacités de recherche du Haut Commissariat est consacrée à l'élaboration d'études et de rapports à l'intention des organes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme, dont beaucoup, par leur nature même, n'ont guère de valeur pratique ou ne sont, de toute façon, pas toujours bien exploités.

72. Les capacités de recherche du Haut Commissariat seront renforcées et il s'en remettra de plus en plus à sa propre initiative pour définir les problèmes à analyser en priorité. L'objectif sera d'avancer des propositions pratiques pour combler le déficit de connaissances et régler d'autres problèmes intéressant les droits de l'homme, notamment en libérant des capacités de recherche existantes. Le débat sur l'établissement d'un nouveau conseil des droits de l'homme ou la réforme de la Commission des droits de l'homme offre une excellente occasion de rationaliser les études, rapports et notes qu'il est demandé au Haut Commissariat de produire. Il entreprendra un inventaire assorti de propositions à cet égard.

73. Pour intensifier nos travaux dans ce domaine, nous nous appuyerons sur une étroite collaboration avec les multiples et diverses institutions universitaires et de recherche dans le monde entier, y compris au sein du système des Nations Unies, et nous efforcerons d'instaurer des processus de collaboration avec les gouvernements, des groupes de la société civile et tous les acteurs concernés pour combler le déficit de connaissances.

74. L'élaboration des politiques est étroitement liée à un programme de recherche plus actif. Pour proposer des solutions aux problèmes relatifs aux droits de l'homme, il faut examiner soigneusement les questions juridiques et politiques en cause. La cohérence de l'approche et la rigueur de l'analyse seront des facteurs essentiels de crédibilité et, à cet effet, il faut au Haut Commissariat une fonction centrale d'approbation des politiques pour garantir la cohérence et la qualité des positions avancées, fonction qui sera attribuée à un nouveau groupe des politiques et de la planification.

## **C. Rôle de l'impulsion**

75. Dans le monde d'aujourd'hui, bien que de nombreuses décisions dans les domaines social, économique et politique soient arrêtées par des instances internationales, elles ont de profondes répercussions sur les droits de l'homme au plan local. S'il est primordial que le Haut Commissariat s'implique auprès des pays, il doit aussi intervenir à l'échelon mondial, en orientant le débat international relatif à la protection des droits de l'homme, et en y participant. Il doit en faire ainsi au sein du système des Nations Unies notamment, et relever le défi qui consiste à inscrire les questions concernant les droits de l'homme au cœur des programmes de développement et de sécurité de l'ONU. Pour cette raison aussi, le Haut Commissariat doit renforcer ses compétences thématiques et intensifier les activités ayant trait à certains volets des droits de l'homme.

## **1. Droits de l'homme, développement et objectifs du Millénaire pour le développement**

76. La Déclaration du Millénaire des Nations Unies s'ouvre sur l'affirmation que la liberté et l'égalité sont des valeurs fondamentales qui doivent sous-tendre les relations internationales au XXI<sup>e</sup> siècle. Les États Membres sont tenus de s'engager solennellement à respecter, protéger et promouvoir tous les droits fondamentaux pour tous, à défendre les groupes vulnérables et à renforcer l'état de droit. En affirmant le droit au développement, la Déclaration reconnaît que les États, en plus des responsabilités qui leur sont propres, sont collectivement tenus de défendre, aux niveaux national et mondial, les principes de la dignité humaine, de l'égalité et de l'équité. Au titre des objectifs du Millénaire pour le développement, les pays riches doivent aider les pays pauvres à atteindre des cibles convenues d'un commun accord pour réduire la pauvreté, et tous les États se sont engagés à respecter les droits de l'homme dans le cadre de cette quête. Bien compris, les objectifs du Millénaire pour le développement visent eux-mêmes au respect des droits de l'homme.

77. Afin de contribuer à la concrétisation de ces engagements, le Haut Commissariat élargira considérablement son action en créant une unité chargée de travailler sur les objectifs du Millénaire. Nous nous attacherons à participer au débat mondial, afin que les droits de l'homme soient dûment pris en considération, dans le cadre tant du processus de mise en œuvre des objectifs du Millénaire que de ses résultats. Nous favoriserons les stratégies de réduction de la pauvreté soucieuses des droits et les approches du développement fondées sur les droits, ainsi que la défense du droit au développement. Ce faisant, nous mettrons l'accent sur la participation libre, active et effective de tous les sujets des droits, l'obligation des responsables de rendre des comptes, l'absence de discrimination à tous les niveaux, et le renforcement du pouvoir d'action politique et économique de ceux que le développement devrait aider à échapper à la pauvreté. De plus, le cadre des droits de l'homme nous servira à étayer et renforcer les engagements pris par les pays riches.

## **2. Protéger les droits économiques, sociaux et culturels**

78. Bien qu'il ait été vigoureusement réitéré que les droits de l'homme sont indivisibles et que l'ONU doit prendre dûment en considération l'ensemble de ces droits, certains contestent encore les droits économiques, sociaux et culturels, notamment leur justiciabilité, ce qu'ont révélé les débats sur la création d'une procédure d'examen des plaintes concernant la violation des droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans la plupart des pays, la valeur juridique de ces droits n'est pas encore pleinement reconnue, et certains estiment que le principe de réalisation progressive de ces droits pose des problèmes particuliers sous l'angle de la responsabilité. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et nombre des procédures spéciales ont étudié les aspects juridiques de la question et, ces dernières années, ils nous ont aidés à mieux saisir la portée et la teneur des droits économiques, sociaux et culturels. Il reste toutefois beaucoup à faire, notamment pour convaincre des publics et des gouvernements souvent sceptiques que les droits de l'homme sont véritablement interdépendants et indivisibles.

### **3. Droits de l'homme, consolidation et maintien de la paix**

79. Dans son rapport déjà mentionné, le Secrétaire général a attiré l'attention sur le rôle que joue le Haut Commissariat en matière de prévention des conflits et de déploiement de spécialistes des droits de l'homme en cas de crises, et il a engagé le Haut Commissaire à jouer un rôle plus actif dans les délibérations du Conseil de sécurité et de la commission pour la consolidation de la paix qu'il était proposé de créer.

80. Comme cela a été dit, en cas de crises touchant les droits de l'homme, le Haut Commissariat est toujours prêt à déployer des spécialistes du domaine par l'intermédiaire de ses propres bureaux indépendants et à mener des missions d'établissement des faits et d'enquête. Nous continuerons en outre de travailler avec la communauté humanitaire pour intégrer les droits fondamentaux dans ses travaux et programmes. Là où des opérations de paix des Nations Unies sont déployées, il faut veiller plus attentivement à ce que toutes leurs composantes, en particulier la police civile et l'armée, contribuent par leurs actions à faire progresser les droits de l'homme.

81. S'agissant de la prévention des conflits, les informations sur les droits de l'homme dont dispose le système des Nations Unies pourraient pour la plupart être plus largement exploitées dans le cadre de la diplomatie préventive de l'Organisation. À eux seuls, ces renseignements ne suffiront toutefois pas, et il faut donc veiller à ce qu'ils soient analysés et portés à l'attention de ceux à qui il incombe d'agir. En s'impliquant davantage dans les pays, le Haut Commissariat sera mieux armé pour anticiper les crises qui menacent dans le domaine des droits de l'homme et mettre en lumière les répercussions que risquent d'avoir les crises en cours sur les droits fondamentaux.

82. Le Haut Commissariat doit renforcer sa capacité à investir ses compétences touchant les aspects juridiques et politiques des droits de l'homme dans la résolution de conflits. Il est de plus en plus sollicité pour venir en aide aux pays sortant d'un conflit et ayant été le terrain de violations généralisées, notamment au moyen de procédures visant à établir la vérité sur ce qui s'est passé, enquêter sur des violations massives des droits de l'homme, contrôler les fonctionnaires, et réformer et remettre en état le système judiciaire. À ces fins, il collaborera plus activement avec moult partenaires pour entreprendre des actions complémentaires au sein des missions de la paix, des équipes de pays des Nations Unies, et des organes normatifs et de coordination au Siège. Il faut en premier lieu s'attaquer aux problèmes de l'impunité et des crimes passés mais, pour parvenir à une paix durable, il faut aussi examiner de nombreuses autres questions relatives aux droits de l'homme. En outre, renforcer la présence du Haut Commissariat sur le terrain pourrait en soi contribuer à la résolution des conflits, puisque nouer le dialogue avec des belligérants sur des points concernant les droits de l'homme permet d'aborder des questions politiques.

83. Le Haut Commissariat doit indéniablement renforcer ses capacités dans ces domaines, en particulier dans son Bureau de New York, pour être en mesure de contribuer efficacement au traitement des questions d'ordre national comme thématique.

#### **4. Renforcer l'état de droit**

84. L'état de droit est depuis longtemps l'un des chevaux de bataille du Haut Commissariat. En s'appuyant sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme, au droit humanitaire et au droit pénal, le Haut Commissariat a élaboré un ensemble d'outils et de manuels relatifs au secteur judiciaire, que de nombreux pays utilisent. Nous devons redoubler d'efforts pour aider les pays à se doter des lois et des institutions qui leur permettront d'appliquer les normes internationales.

85. Le Haut Commissariat exploite ici ses compétences d'expert en droit international relatif aux droits de l'homme, qui sont elles-mêmes le fruit de son expérience et de la relation étroite et privilégiée qu'il entretient avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux pour contrôler l'application de ce droit et avec les procédures spéciales. Ces compétences sont toutefois réparties de façon diffuse dans tout le Haut Commissariat, et le moment est venu de les cimenter et d'y consacrer davantage de ressources. Cela permettrait de coordonner les compétences juridiques internes et de fournir à l'Organisation et à d'autres acteurs des avis consultatifs sur la conformité de la législation et de la pratique nationales avec les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Au fur et à mesure que s'accroîtra la collaboration avec les pays, ces compétences seront vraisemblablement de plus en plus sollicitées. En outre, s'il créait une telle fonction centrale, le Haut Commissariat pourrait intervenir plus tôt pour défendre les normes internationales relatives aux droits de l'homme lorsque leur portée et leur applicabilité sont contestées, et formuler des orientations et des conseils pour leur développement.

#### **5. Rapport global sur la situation des droits de l'homme**

86. Chaque année, le Haut Commissariat mènera des recherches et publiera un rapport thématique global sur la situation des droits de l'homme, qui constituera un important mécanisme d'intervention et de mobilisation. Il nous permettra d'identifier et d'analyser les questions prioritaires dans le domaine des droits de l'homme, d'appeler l'attention sur elles, de montrer du doigt les tendances positives comme négatives qui ont un effet sur ces droits et de mettre en avant les politiques qui se révèlent fructueuses. Ce rapport contribuera à promouvoir les droits de l'homme, à ouvrir la voie à des idées et des approches novatrices, et à mettre en lumière toutes les activités qui sont entreprises pour réaliser ces droits. Il offrira en outre une source d'informations fiables sur les tendances observées à cet égard dans certains domaines thématiques.

87. L'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies révèle que si les rapports globaux sont utiles, ils nécessitent aussi de gros investissements. La collaboration avec des centres universitaires et de recherche du monde entier, notamment, accentuera la valeur de ce rapport.

#### **6. Information et communication**

88. Pour parvenir à ses objectifs et appliquer ses stratégies, le Haut Commissariat doit pouvoir communiquer efficacement à leur sujet. Étant donné qu'il privilégie la mise en œuvre, qui doit permettre à tous de mieux exercer leurs droits fondamentaux, il lui faut établir une stratégie de communication beaucoup plus dynamique. Elle sera indispensable pour améliorer la connaissance générale des droits de l'homme et générer un appui en faveur des actions menées dans ce

domaine par l'ONU et le Haut Commissariat. Ce dernier pourra en outre agir plus efficacement pour obtenir l'adhésion de l'opinion en faveur des principes relatifs aux droits de l'homme. Il faudra collaborer de manière plus dynamique avec les médias et assurer une diffusion plus accessible et mieux ciblée des informations via la presse écrite et l'Internet.

#### **D. Travailler avec les organes des Nations Unies s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme**

89. Il est expressément demandé au Haut Commissaire de proposer des moyens pour surmonter les obstacles qui s'opposent à l'exercice effectif des droits de l'homme et pour améliorer et rendre cohérent le fonctionnement des mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU. Pour y parvenir, il lui faut intervenir de manière plus dynamique auprès des organes des Nations Unies s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme. C'est en les renforçant et en collaborant davantage avec eux que l'on parviendra plus efficacement à combler les déficits de mise en œuvre.

##### **1. Commission des droits de l'homme**

90. Le Secrétaire général a proposé que la Commission des droits de l'homme soit remplacée par un conseil des droits de l'homme renforcé. Cette proposition faisant encore l'objet d'intenses discussions, le Haut Commissaire souhaite saisir cette occasion pour préciser quelques points.

91. Il est primordial qu'un nouvel organe trouve les moyens d'exercer efficacement ses responsabilités de contrôle, ce qui supposera nécessairement un système permettant de déterminer dans quelle mesure les États respectent effectivement leurs obligations en matière de droits de l'homme. Tout le monde s'accorde à dire que le système en vigueur à la Commission pour contrôler l'action des pays est insatisfaisant. Cela étant, il doit exister un système pour examiner la situation réelle des droits de l'homme dans les pays.

92. C'est pourquoi j'appuie résolument la proposition qui vise à mettre en place un système d'examen collégial, qui relèverait soit d'un nouveau conseil des droits de l'homme, soit de la Commission des droits de l'homme, qui aurait été réformée. Il faudrait que tous les États fassent l'objet d'un même examen en vertu des mêmes critères, au titre duquel on étudierait leur législation et leur pratique au regard de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Pour qu'un tel système soit crédible et inspire confiance à tous, il faudra absolument élaborer une méthode équitable et transparente pour collecter les informations qui serviront à l'examen collégial. Comme le Secrétaire général l'a souligné, un nouveau conseil des droits de l'homme devrait aussi continuer d'être accessible aux organisations non gouvernementales et de protéger l'indépendance des procédures spéciales.

93. Le Haut Commissariat n'est guère en mesure de percevoir précisément les effets qu'aurait la mise en place d'un conseil des droits de l'homme sur ses travaux, puisque de nombreux détails quant au champ d'action, aux pouvoirs et à la composition de cet organe sont encore à l'examen. La création d'un organe permanent qui pourrait se réunir régulièrement pendant l'année serait certes à saluer,

mais cela mettrait aussi davantage à contribution le Haut Commissariat, qu'il faudrait alors doter de plus de capacités. Les modalités exactes de l'examen collégial devront être déterminées avec précision, et il faudra notamment distinguer un système d'examen collégial exercé par d'autres États de l'élaboration des rapports destinés aux organes conventionnels.

94. Que ce soit auprès d'un nouveau conseil des droits de l'homme ou de la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissariat a l'intention de s'investir plus activement, dans un esprit de partenariat, afin de définir les moyens de mieux protéger les droits de l'homme.

## **2. Organes créés en vertu d'instruments internationaux**

95. Le régime conventionnel mis en place par l'ONU dans le domaine des droits de l'homme est l'un de ses plus grands accomplissements. Les organes conventionnels ont été établis pour contrôler les progrès réalisés en matière de mise en œuvre, et se prononcer sur la signification des dispositions des traités et les mesures nécessaires pour protéger les droits dans les pays. Leurs activités ont eu un effet direct en ce qu'elles ont conduit à des modifications de la législation et de la politique des pays, et permis à des victimes d'obtenir réparation. Tous les États sont parties à au moins un des sept traités, et plus de 75 % des États sont parties à quatre de ces instruments au moins, y compris aux deux pactes. Le processus d'élaboration de rapports devrait offrir aux États un moyen d'évaluer les réalisations et de déterminer les déficits de mise en œuvre. En théorie, ce processus alimente les débats nationaux sur les questions touchant les droits de l'homme et suscite de nouveaux appuis en faveur de ces droits. Telle est assurément sa raison d'être.

96. Les problèmes du système actuel ont été amplement décrits et il existe un large consensus quant à ses défauts fondamentaux. Les États jugent trop lourd de devoir établir des rapports distincts pour chaque organe conventionnel, souvent sur des questions très similaires ou qui se recoupent (adopter un document de base élargi réglerait en partie ce problème). Les rapports ne sont pas soumis dans les délais ou, lorsqu'ils sont effectivement présentés, ils sont souvent insuffisants, et le temps manque pour les examiner. Les observations finales des organes conventionnels sont souvent trop imprécises pour guider des efforts de réforme, et les États ne leur prêtent que peu d'attention.

97. Il est primordial de fournir un appui analytique et organisationnel. Depuis 1996, d'importantes ressources nouvelles ne relevant pas du budget ordinaire ont été consacrées à la dotation en effectifs du service qui traite avec les organes conventionnels. Il reste que les traités relatifs aux droits de l'homme ne bénéficient que d'un budget très modeste par rapport à d'autres procédures internationales de suivi.

98. Si l'on renforce sensiblement le programme de collaboration avec les pays, cela permettra de mieux appuyer le processus d'examen conduit par les organes conventionnels, et d'en améliorer la pertinence au regard de la réforme des droits de l'homme au niveau national. Les secteurs géographiques et le personnel sur le terrain peuvent collaborer avec les gouvernements et d'autres parties prenantes pour l'élaboration des rapports, et assurer le suivi des recommandations formulées par les organes conventionnels et des décisions adoptées concernant des communications individuelles.

99. Renforcer la collaboration avec les pays ne réglera toutefois pas tous les autres problèmes. La ratification universelle à laquelle on aspire accentuerait encore les insuffisances du système. Depuis qu'en 2002 le Secrétaire général a demandé que l'on harmonise les règles imposées en matière de présentation de rapports et que l'on donne la possibilité de remettre un rapport unique, les organes conventionnels se sont attachés à élaborer des directives harmonisées sur l'établissement de rapports. Il faudrait maintenant achever et appliquer ces directives pour permettre aux organes conventionnels d'opérer comme un seul système. Il est toutefois évident qu'à long terme il faudra trouver un moyen de regrouper les travaux des sept organes existants et de créer un seul organe conventionnel permanent. Il revient aux États parties d'examiner cette question, mais le Haut Commissaire prévoit de présenter des propositions sur la réforme des organes conventionnels, pour examen lors d'une réunion intergouvernementale qui se tiendra en 2006.

100. Afin qu'un système unifié d'organes conventionnels puisse être établi, tous les comités doivent être en mesure de travailler en partenariat. Cela présuppose qu'un seul et même bureau les aide à remplir leur mandat, ce qui garantirait une approche holistique et une cohérence jurisprudentielle. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, organe conventionnel chargé de contrôler l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est le seul organe créé en vertu d'un instrument relatif aux droits de l'homme qui reçoit un appui, non pas du Haut Commissariat, mais de la Division de la promotion de la femme. Le moment semble venu d'envisager de confier au Haut Commissariat la responsabilité de l'appui à ce comité.

### **3. Procédures spéciales**

101. Les divers rapporteurs, groupes de travail et experts nommés par la Commission des droits de l'homme apportent une contribution essentielle aux travaux entrepris par l'ONU pour protéger les droits de l'homme. Leurs points forts sont notamment leur indépendance, leur attention concertée à une question ou une situation, leur faculté de s'impliquer directement en se rendant dans les pays, leur accessibilité permanente aux victimes, et le rôle de sensibilisation qu'ils jouent en déterminant les déficits de mise en œuvre.

102. Cela étant, la politisation croissante de la Commission a des répercussions sur les procédures spéciales. L'établissement ou le renouvellement des mandats sont souvent précédés de débats acrimonieux, ce qui nuit à la crédibilité de la procédure. Alors que le nombre de mandats augmente – assez rapidement ces dernières années –, coordonner les travaux des rapporteurs devient plus compliqué. Les États Membres critiquent de plus en plus les titulaires d'un mandat et leurs méthodes de travail, souvent pour des motifs contradictoires.

103. À la soixantième session de la Commission, en 2004, les procédures spéciales lui ont présenté plus de 100 rapports, traitant notamment de la situation des droits de l'homme dans 39 pays, établis sur la base des visites effectuées par les titulaires de mandat avec l'aide du personnel du Haut Commissariat. Cette même année, plus de 1 300 communications ont été adressées à 142 gouvernements, à propos de 4 448 cas individuels, mais il n'y a guère de suivi et les rapporteurs eux-mêmes, qui œuvrent bénévolement et à temps partiel, ne sont pas en mesure d'assurer un tel suivi, en particulier pour les cas individuels.

104. En renforçant les secteurs géographiques et en mettant davantage l'accent sur la collaboration avec les pays, le Haut Commissariat devrait pouvoir mieux appuyer les procédures spéciales, notamment lorsqu'elles visent à un suivi de leurs recommandations ou de cas individuels. Ainsi, il veillera, entre autres, à ce que les visites dans les pays soient convenablement préparées. Depuis 2000, d'importantes ressources nouvelles ne relevant pas du budget ordinaire ont été consacrées au renforcement de l'appui aux procédures spéciales, qui reste pourtant insuffisant.

105. Tout cela ne règlera cependant pas certains problèmes sous-jacents, qui ont trait en particulier à la coordination, au chevauchement des mandats et à l'augmentation du nombre de procédures (plus de 40 à l'heure actuelle) sans que, parallèlement, soit renforcée la capacité du Haut Commissariat à les soutenir ou de celle de la Commission à examiner utilement leurs recommandations. La Commission a demandé au Haut Commissariat d'organiser deux réunions spéciales en 2005 pour étudier les propositions concernant la réforme et la rationalisation, ce qui sera une excellente occasion d'aborder certains de ces problèmes.

## **E. Travailler avec les organismes des Nations Unies et la société civile**

106. La communauté des défenseurs des droits de l'homme croît rapidement et elle compte notamment dans ses rangs des militants, des universitaires, divers représentants de la société civile, des associations professionnelles et des parlementaires. À l'échelon international, les principes relatifs aux droits de l'homme suscitent de plus en plus d'intérêt au sein des institutions qui s'occupent du développement, des instances de réflexion internationales et, du fait de l'intégration, de tous les secteurs du système des Nations Unies. Le Haut Commissariat doit multiplier ses activités d'information et ses partenariats, à l'échelon national comme international. L'objectif général doit être de nouer des alliances mondiales en faveur de la réforme, qui allient diffusion du savoir, volonté de mobilisation et pratique, afin de combler les déficits de mise en œuvre.

### **1. Travailler avec les partenaires des Nations Unies**

107. Le Haut Commissariat est résolu à appliquer les réformes lancées en 2002 pour établir dans les pays des systèmes solides de protection des droits de l'homme. Le programme action 2 vise à renforcer la capacité des équipes de pays des Nations Unies à aider les États Membres à mettre en place ces systèmes. Il met l'accent sur le renforcement de l'état de droit par le développement des capacités institutionnelles et une aide à la réforme de la législation nationale, une meilleure réalisation des droits des groupes vulnérables et marginalisés, la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme et la coopération avec les organes conventionnels et les procédures spéciales, et enfin le développement d'une culture des droits de l'homme, notamment par une éducation dans ce domaine. Il vise aussi à intégrer les droits de l'homme dans les activités de l'ONU liées au développement et à l'action humanitaire.

108. Dans le cadre du programme action 2, il est demandé au Haut Commissariat de soutenir les équipes de pays en dispensant conseils et formation. L'expérience acquise jusqu'à présent a révélé que les conseils et le soutien qu'offre le Haut Commissariat aux équipes de pays sont le plus efficaces lorsqu'il est présent dans le

pays et peut prêter directement son concours. Le Haut Commissariat estime donc que, grâce à sa stratégie de renforcement de la collaboration avec les pays et de multiplication de ses présences sur le terrain et à l'échelon sous-régional, il sera mieux à même d'offrir un appui aux équipes de pays des Nations Unies. Dans le même temps, pour que le programme action 2 soit couronné de succès, il est indispensable que les dirigeants des équipes de pays s'engagent fermement et que chaque équipe apporte son soutien.

109. Alors qu'action 2 entre dans sa phase de mise en œuvre, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays vont jouer un rôle plus important, et ils bénéficieront de l'orientation et du soutien offerts par le Haut Commissariat. En outre, ce dernier renforcera encore sa capacité à dispenser des formations et à élaborer des programmes d'apprentissage en coopération avec les institutions partenaires, sans perdre de vue la nécessité d'un soutien au titre du suivi.

## **2. Collaborer avec la société civile**

110. Il est primordial que la société civile soit forte, capable de fonctionner librement et dotée de connaissances et de compétences appropriées en matière de droits de l'homme, pour assurer durablement la protection de ces droits dans les pays. Depuis de nombreuses années, le Haut Commissariat travaille activement avec la société civile. Il doit renforcer cette collaboration et veiller à ce qu'elle soit exhaustive, dynamique et stratégique, afin de pouvoir faire appel à la société civile pour garantir l'exercice des droits de l'homme, et lui donner les moyens d'agir. Cela irait tout à fait dans le sens des recommandations formulées dans le rapport du Groupe de personnalités éminentes chargé d'examiner les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile (voir A/58/817), selon lesquelles la société civile doit participer plus utilement aux activités de l'ONU.

111. Les actions entreprises par l'Organisation elle-même en faveur des droits de l'homme doivent être replacées dans le contexte d'un mouvement citoyen beaucoup plus vaste. Le Haut Commissariat peut tirer parti de l'appui, de l'analyse et des compétences de la société civile et, en retour, offrir un soutien, assurer une éducation et fournir des conseils quant aux approches à suivre à l'égard des organismes des Nations Unies. Fait important, nous pouvons contribuer à créer les conditions qui permettront de renforcer le pouvoir d'action de la société civile.

112. Nous multiplierons les efforts afin de protéger directement les groupes de la société civile qui sont en péril et ceux qui sont menacés parce qu'ils défendent pacifiquement et légalement les droits de l'homme. Pour ce faire, nous utiliserons stratégiquement notre présence sur le terrain et interviendrons à l'échelon international. Il faudrait notamment s'attacher à renforcer la protection juridique offerte aux acteurs de la société civile à l'échelon national. Les missions de bons offices du Haut Commissaire peuvent aussi permettre d'offrir un important soutien à ces groupes. De plus, l'ONU a la capacité unique en son genre de rapprocher la société civile et les gouvernements en établissant des liens entre eux, ce qui donne la possibilité de renforcer la confiance.

113. Nous créerons une fonction spéciale d'appui à la société civile, de haut niveau, pour exercer un rôle d'impulsion à cet égard au sein du Haut Commissariat.

114. Le Haut Commissariat doit aussi exploiter l'intérêt considérable et croissant que suscitent les questions relatives aux droits de l'homme dans les milieux

universitaires, ainsi que le travail pratique qu'accomplissent les organisations non gouvernementales et les institutions publiques. En effet, les recherches empiriques et théoriques qui sont menées peuvent être d'une grande aide pour combler les déficits de mise en œuvre, et nous devons tirer profit de ces compétences extérieures.

#### **IV. Renforcement des capacités du Haut Commissariat**

115. On a décrit ci-dessus les difficultés que rencontre le Haut Commissariat dans les actions qu'il mène pour faire de la protection des droits de l'homme une réalité, ainsi que les mesures que propose le Haut Commissaire pour le doter des moyens d'action nécessaires à sa mission. Ainsi qu'il a été noté dès le début, ces mesures visent à renforcer la capacité de gestion et de planification du Haut Commissariat, à améliorer les politiques de gestion des ressources humaines et à augmenter sensiblement ses ressources financières.

##### **A. Gestion, administration et planification**

116. Le Haut Commissariat renforce actuellement ses capacités de gestion, selon les modalités décrites dans le projet de budget qui a été récemment présenté pour l'exercice biennal 2006-2007. Pour appliquer les mesures et tenir les engagements décrits dans le présent plan d'action, il faudra encore réévaluer et renforcer ces capacités. Il nous faudra améliorer nos capacités dans le domaine de l'établissement des priorités, de la planification des activités et de leur mise en œuvre de façon à nous acquitter de nos tâches avec une plus grande efficacité et de manière plus responsable.

117. En un premier temps, nous sommes en train de constituer un groupe central des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, qui, en collaboration avec les autres services, contribuera à la mise en œuvre de la vision stratégique du Haut Commissariat et veillera à ce qu'elle se traduise par des priorités concrètes et des plans opérationnels. Pour ce faire, ce groupe fera appel à l'expertise déjà existante au Haut Commissariat, et établira des connexions horizontales et verticales, analysera les tendances de l'évolution de notre milieu opérationnel et assurera un suivi plus effectif des résultats.

118. Pour développer ses capacités d'appui à l'exécution des programmes dans le domaine des droits de l'homme et faciliter un déploiement rapide, le Haut Commissariat doit disposer d'une plus grande souplesse opérationnelle. Plusieurs mesures peuvent être prises à cet effet, notamment l'octroi de délégations de pouvoir plus étendues dans les domaines administratif et financier. Ses pouvoirs actuels, limités à l'engagement de mesures administratives, devraient être peu à peu élargis pour inclure l'approbation et la mise en œuvre de ces mêmes mesures, selon les procédures déjà appliquées avec succès par d'autres départements et offices des Nations Unies. En un premier temps, le Haut Commissariat sollicitera la délégation de pouvoir suivante : ouverture d'un compte aux fins des interventions d'urgence; acceptation de contributions; approbation des affectations et des postes temporaires (financés par des contributions extrabudgétaires); recrutement et administration du personnel; déplacements urgents; et achats. Dans le même temps, le Haut Commissariat élaborera de nouveaux principes administratifs pour faire face à

l'expansion de ses besoins opérationnels, en s'inspirant de ceux établis par d'autres fonds et programmes opérationnels des Nations Unies.

## **B. Effectifs**

119. Pour atteindre les objectifs fixés dans le présent plan d'action, il faudra que le Haut Commissariat opère des changements substantiels en ce qui concerne l'état de ses effectifs et de son personnel. Des améliorations sont nécessaires dans trois domaines principaux. Pour l'instant, environ 86 % des fonctionnaires du Haut Commissariat occupent des postes de rang relativement peu élevé. Ils possèdent de bonnes compétences techniques, mais manquent d'expérience, ainsi que de compétences dans le domaine de la gestion. Par ailleurs, la plupart d'entre eux ont été recrutés en vertu de contrats à court terme, d'où une instabilité préjudiciable au moral du personnel. Plusieurs propositions ont déjà été présentées dans le projet de budget biennal pour remédier à cette situation. Il faut également prendre d'autres mesures pour renforcer la capacité de gestion. L'exercice de régularisation des postes qui est en cours devrait également contribuer à stabiliser la situation du personnel. En outre, pour tirer le meilleur parti des compétences, de la qualité et du dévouement du personnel du Haut Commissariat, il faudra également prêter l'attention voulue aux principes de l'équilibre entre les sexes et d'une répartition géographique aussi large que possible lors des nouveaux recrutements qui seront de plus en plus nécessaires.

120. Une des priorités du Haut Commissariat restera d'assurer une répartition géographique équilibrée. Si la considération dominante en matière de sélection du personnel doit être la nécessité d'obtenir les services de personnes possédant les plus hauts niveaux de compétence, d'intégrité et d'efficacité, le Haut Commissariat veillera également à les recruter sur une base géographique aussi large que possible. Pour élargir le vivier de candidats qualifiés dans le domaine des droits de l'homme, il continuera à organiser, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, des concours spécialisés et portera une attention particulière aux candidatures des lauréats originaires de pays sous-représentés.

121. Le personnel chargé des droits de l'homme doit accomplir des tâches très différentes, entrer en relation avec des partenaires et interlocuteurs très divers et faire face à une large gamme de problèmes. Pour s'acquitter de leurs fonctions avec professionnalisme, et être à la hauteur des problèmes actuels et futurs auxquels ils seront confrontés dans le domaine des droits de l'homme, les fonctionnaires du Haut Commissariat devraient bénéficier d'une formation systématique et complète, répondant à l'évolution des besoins dans le domaine des droits de l'homme. Cette formation devrait notamment comprendre un stage d'orientation pour les nouvelles recrues; une formation préalable au déploiement et une formation en cours de mission pour le personnel sur le terrain; et une formation en cours d'emploi pour le recyclage des compétences, ainsi que la transmission d'informations sur les nouveaux problèmes et moyens d'action dans le domaine des droits de l'homme.

122. Enfin, de nombreuses études et évaluations ont montré qu'il était nécessaire que le Haut Commissariat renforce les liens entre ses présences sur le terrain et le siège. À ce égard, on étudie depuis quelque temps la possibilité d'adopter une politique encourageant la rotation du personnel, ce qui permettrait d'accroître le nombre de spécialistes des droits de l'homme disponibles et disposés à se rendre sur

le terrain et augmenterait la proportion des effectifs ayant une expérience de terrain. Lorsqu'elle sera en place, cette politique permettra d'accroître les présences du Haut Commissariat sur le terrain, comme le prévoit le présent plan d'action.

### **C. Présence à New York**

123. Le Haut Commissariat se trouvant loin du Siège, il est relativement difficile de donner aux questions des droits de l'homme la place qui leur revient, au cœur des activités de l'Organisation des Nations Unies. En effet, la plupart des départements et organismes essentiels des Nations Unies ont leur siège à New York et la plupart des comités exécutifs et de leurs organes subsidiaires se réunissent à New York. Il en va de même du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de ses commissions, et du Conseil économique et social. Par ailleurs, la plupart des débats de politique générale qui ont lieu sous l'égide des Nations Unies sur les questions de paix, de sécurité et de développement se déroulent à New York. Le Bureau du Haut Commissariat à New York contribue activement à ces débats mais, alors qu'il est de plus en plus sollicité, ses effectifs restent constants. Le cycle actuel de réformes va à nouveau considérablement élargir les activités du Haut Commissariat basées à New York, en donnant une plus grande visibilité aux activités relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies, en accélérant leur nécessaire intégration au cœur des activités des Nations Unies et, probablement, en constituant une commission de la consolidation de la paix, dotée d'un bureau d'appui. Pour assumer ses nouvelles tâches, le Bureau de New York du Haut Commissariat doit disposer de ressources financières et humaines plus importantes.

### **D. Financement**

124. Si l'on veut placer la promotion et la protection des droits de l'homme au cœur des activités des Nations Unies, il faut s'engager à fournir des ressources à la mesure de la tâche à accomplir. Le Haut Commissariat peut déjà prendre immédiatement de nombreuses mesures pour promouvoir les objectifs énoncés dans le présent plan d'action, et il compte le faire après avoir étudié comment utiliser au mieux les ressources existantes.

125. Toutefois, sans une augmentation considérable des ressources dont dispose le Haut Commissariat – notamment l'allocation de ressources budgétaires ordinaires plus importantes et de contributions extrabudgétaires supplémentaires, le présent plan d'action restera en définitive un vœu pieux. Le processus d'établissement du budget de l'exercice biennal 2006-2007 étant déjà bien avancé, nous établirons, en consultation avec le Secrétaire général, un budget supplémentaire, comportant une évaluation des ressources du budget ordinaire nécessaires à l'exécution du plan, à la suite de quoi nous ferons appel à des contributions volontaires pour financer celles des composantes qui s'y prêtent. Ce faisant, le Haut Commissariat cherchera à accroître graduellement la part relative de ses ressources provenant du budget ordinaire, conformément à un plan de mise en œuvre approprié.

126. Pour l'instant, le budget du programme des droits de l'homme ne représente que 1,8 % du budget de l'Organisation des Nations Unies. La majeure partie des ressources du Haut Commissariat, y compris pour le financement d'activités clefs demandées par les organes des Nations Unies, provient donc de contributions

extrabudgétaires. Le budget total annuel du Haut Commissariat s'élève à 86,4 millions de dollars. Le Haut Commissariat est d'avis que pour remédier aux insuffisances mises en évidence dans le rapport du Secrétaire général susmentionné et pour s'efforcer sérieusement de développer ses activités dans le sens indiqué dans le présent plan d'action, il devra disposer au cours des cinq ou six ans à venir de ressources multipliées par deux.

## **V. Mesures concrètes**

### **A. Collaboration avec les pays**

127. Pour faire respecter les droits de l'homme, le Haut Commissariat s'appuiera en premier lieu sur la collaboration et le dialogue avec les pays. À cet effet, il prendra en particulier les mesures suivantes :

- Il renforcera les secteurs géographiques au siège en augmentant considérablement leurs effectifs;
- Il déploiera progressivement un personnel plus nombreux sur le terrain, dans les bureaux de pays et dans les bureaux régionaux et sous-régionaux, en tant que de besoin, sur la base de l'analyse des options en matière de déploiement qui est en cours;
- Il constituera une capacité d'intervention rapide, permettant de déployer rapidement des spécialistes des droits de l'homme sur le terrain, et englobant notamment le repérage, la formation préalable au déploiement et l'établissement de fichiers;
- Il développera ses compétences en matière de conseil juridiques et techniques de même que ses capacités d'appui aux missions d'établissement des faits et aux commissions d'enquête;
- En outre, le Haut Commissariat réexamine actuellement son appui aux composantes droits de l'homme des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, afin de le rendre plus efficace et d'accroître sa capacité de fournir des conseils et une formation aux membres des composantes civiles et militaires.

128. Le programme de coopération technique du Haut Commissariat sera renforcé et mieux ciblé. Il sera mis en œuvre dans le cadre d'une stratégie claire, convenue avec les gouvernements, de présence du Haut Commissariat dans le pays et de collaboration à long terme, et avec la participation de la société civile.

129. Toutes les activités menées en collaboration avec les pays prendront dûment en compte les droits économiques, sociaux et culturels. Le Haut Commissariat intensifiera ses activités visant à garantir la protection juridique de ces droits, et constituera une équipe d'experts spécialisée dans les aspects juridiques de ces droits.

130. Le Haut Commissariat renforcera et développera ses compétences thématiques dans le domaine des droits de l'homme, veillera à ce que celles-ci contribuent aux travaux des équipes de pays et réexaminera périodiquement ses priorités dans ce domaine. Sur la base d'un inventaire de tous les rapports et études établis à la

demande des organes des Nations Unies, il présentera des propositions de rationalisation de façon à libérer des capacités de recherche.

131. Les travaux des organes conventionnels et les procédures spéciales seront pleinement intégrés au dialogue et à la collaboration entre le Haut Commissariat et les pays.

132. Le Haut Commissariat constituera un groupe qui sera chargé de diriger les activités juridiques de sensibilisation et de conseil en matière de droit international relatif aux droits de l'homme, notamment dans le domaine du respect des droits de l'homme et de la réforme du droit au niveau national.

133. Ses services axés sur l'état de droit étant de plus en plus sollicités, le Haut Commissariat affectera des ressources adéquates à ces activités, notamment pour l'appui aux initiatives menées en faveur de l'état de droit et de la justice dans l'ensemble du système.

## **B. Rôle d'impulsion**

134. Le Haut Commissaire proposera des solutions dynamiques aux problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme et encouragera les initiatives visant à améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies, notamment en organisant deux fois par an, à l'échelle du système, des consultations de haut niveau de façon à assurer une coordination et à présenter des recommandations.

135. Le Haut Commissaire collaborera plus étroitement avec les organes et organismes des Nations Unies concernés par le développement et par la sécurité afin de leur fournir en temps utile des informations dans le domaine des droits de l'homme.

136. Le Haut Commissariat créera un groupe chargé de travailler sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les approches fondées sur les droits, qui aura en particulier pour mission d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements relatifs aux droits de l'homme inclus dans ces objectifs, et de fournir des conseils à cet effet.

137. Le Haut Commissariat se dotera d'une capacité de communication accrue afin d'élaborer des stratégies efficaces de diffusion des informations relatives aux droits de l'homme et aux travaux du programme des Nations Unies relatif aux droits de l'homme.

138. Le Haut Commissaire mènera des actions de sensibilisation auprès du public afin de souligner l'importance et la valeur juridique des droits économiques, sociaux et culturels.

139. Le Haut Commissaire publiera chaque année un rapport global thématique sur la situation des droits de l'homme.

140. Le Haut Commissaire lancera une campagne mondiale en faveur des droits de l'homme, en mobilisant le soutien des gouvernements, des partenaires des Nations Unies, de la société civile et du public, pour réaffirmer l'engagement envers les principes fondamentaux des droits de l'homme, et appeler notamment à la ratification universelle de tous les traités relatifs aux droits de l'homme et au retrait des réserves.

141. Le Haut Commissariat constituera une unité centrale chargée du développement des politiques de façon à garantir la cohérence et la qualité des positions avancées.

### **C. Partenariats**

142. Le Haut Commissariat intensifiera sa collaboration avec les organismes partenaires qui participent, au sein du système des Nations Unies, à la mise en œuvre d'Action 2, en s'attachant en priorité à développer la capacité de formation, grâce à des ressources supplémentaires, et à déployer des conseillers des droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies, compte tenu des priorités établies en matière de droits de l'homme.

143. Œuvrant avec ses partenaires du système des Nations Unies, le Haut Commissariat veillera à ce que les coordonnateurs résidents aient des compétences adéquates dans le domaine des droits de l'homme et à ce que tous les organismes des Nations Unies et les chefs des équipes de pays, en particulier, assument bien leurs responsabilités en ce qui concerne l'intégration des droits de l'homme à leurs activités.

144. Le Haut Commissariat nouera des liens plus étroits avec la société civile et collaborera avec ses représentants en vue de la mise en œuvre des droits de l'homme sur le long terme. Dans l'établissement de ses stratégies, il donnera une priorité élevée au renforcement de la société civile et aux activités en faveur de la liberté d'association. Une fonction de haut niveau responsable des relations avec la société civile sera établie au sein du Haut Commissariat et jouera un rôle d'impulsion dans ce secteur. Le Haut Commissaire renforcera également les actions en faveur des défenseurs des droits de l'homme.

### **D. Organes des Nations Unies s'occupant de questions relatives aux droits de l'homme**

145. Les organes chargés de suivre l'application des instruments relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales sont un élément capital dans les actions menées pour mieux faire appliquer les engagements pris dans ce domaine au niveau national. Il faut d'une part leur apporter un appui plus soutenu, d'autre part les rendre plus efficaces.

146. Le Haut Commissariat affectera des ressources supplémentaires au renforcement des capacités et des partenariats nationaux, en vue de faire participer les pays à l'application des traités et au suivi.

147. Le Haut Commissaire présentera des propositions en vue de regrouper, dans une instance permanente, les différents organes conventionnels, et invitera les États parties aux sept traités relatifs aux droits de l'homme à participer à une réunion intergouvernementale qui se tiendra en 2006 afin d'envisager les différentes options.

148. Il faudrait envisager la possibilité de transférer le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à Genève, de façon à ce qu'il puisse bénéficier de l'appui du Haut Commissariat.

149. Le Haut Commissariat renforcera son appui aux procédures spéciales de façon à garantir un niveau de services adéquats et une meilleure coordination, tant avec le Haut Commissariat qu'entre les titulaires de mandats.

150. Le Haut Commissariat présentera des propositions visant à accroître l'efficacité et l'efficience des procédures spéciales lors des réunions spéciales, prévues en 2005.

## **E. Gestion, effectifs et planification**

151. Le Haut Commissariat constitue actuellement un groupe central des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation qui sera chargé de veiller à ce que la vision stratégique du Haut Commissariat se traduise par des priorités concrètes et des plans opérationnels.

152. Le Haut Commissariat renforcera ses capacités administratives et demandera des délégations de pouvoir plus étendues pour agir avec une efficacité et efficience accrues.

153. Le Haut Commissariat attribuera des ressources financières et humaines plus importantes à son bureau de New York, en affectant notamment un personnel plus nombreux aux activités touchant à l'état de droit, à l'intégration des droits de l'homme dans les activités de l'Organisation, aux objectifs du Millénaire pour le développement, à Action 2 et à la paix et à la sécurité. Il entreprendra également une étude de faisabilité afin de déterminer s'il serait opportun de transférer d'autres fonctions et effectifs du Haut Commissariat à New York.

154. En collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Haut Commissariat entreprendra une étude détaillée des politiques appliquées en matière de ressources humaines dans le but d'élaborer des procédures de recrutement et d'administration du personnel répondant aux besoins opérationnels du Haut Commissariat et contribuant à en accroître la diversité, la compétence, les capacités de gestion et le sens des responsabilités.

155. Le Haut Commissariat instituera des mesures de sélection des candidats visant à garantir que, dans le choix entre candidats également qualifiés, on accorde la priorité à ceux dont le recrutement contribuera à élargir la représentation géographique du personnel du Haut Commissariat.

156. Le Haut Commissariat encouragera les pays donateurs à parrainer de jeunes administrateurs ressortissants de pays en développement.

157. Le Haut Commissariat élaborera, et appliquera systématiquement, des programmes de formation destinés à son personnel international et national. À cet effet, il fera appel aux compétences existantes au sein du Commissariat ainsi qu'à des services spécialisés et des programmes disponibles au sein du système des Nations Unies ou à l'extérieur.

158. En collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Haut Commissariat établira un plan de rotation du personnel, en s'appuyant à cet effet sur les meilleures pratiques recensées par les spécialistes des ressources humaines.